



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

Services vétérinaires
Service Santé, Protection des Animaux et de
l'Environnement
Affaire suivie par : Vincent Spony
Tél : 04 70 48 35 00
Courriel : ddcsp@allier.gouv.fr

Moulins, le 23 NOV. 2020

La préfète

à

Mesdames et messieurs les
maires du département de l'Allier

OBJET : Élévation du niveau de risque et mesures contre l'IAHP H5N8
PJ : Dépliant d'information sur le renforcement biosécurité dans les basses-cours

Après plusieurs pays du Nord de l'Europe, la France est touchée par deux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N8 en Haute-Corse puis dans les Yvelines. Les cas ont été identifiés dans les rayons animalerie de jardineries, suite à la constatation de mortalités anormales parmi les volailles détenues.

Après avoir pris connaissance du premier cas, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de placer l'ensemble du territoire national métropolitain en niveau de risque « élevé » à compter du 17 novembre 2020. Ce choix a également été motivé par l'évolution rapide de la situation sanitaire dans plusieurs pays d'Europe et par la dynamique de propagation du virus, notamment dans les populations d'oiseaux sauvages. Cette maladie, très contagieuse parmi l'ensemble des oiseaux, menace potentiellement les volailles des élevages professionnels et des basses-cours des particuliers en cas de contact direct ou indirect avec un oiseau sauvage.

Depuis la publication de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2020 *qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène*, les mesures suivantes doivent s'appliquer pour les élevages non commerciaux (basses-cours) :

- un confinement des volailles ou une pose de filets : cette obligation permet d'empêcher tout contact entre les oiseaux sauvages et les volailles des basses-cours (attrait de la faune sauvage pour les aliments distribués : eau et céréales). Aucune dérogation n'est possible ;
- l'application des mesures de biosécurité strictes définies par l'arrêté du 8 février 2016 *relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire*. Les mesures s'appliquent pour toutes les personnes susceptibles d'entrer dans les basses-cours (cf. dépliant en pièce jointe) ;
- une déclaration de la détention de volailles sur le site : mesdemarches.agriculture.gouv.fr, rubrique Particulier – Déclarez la détention de volailles ;

- une surveillance clinique renforcée : ainsi toute mortalité anormale, chute de ponte, baisse de consommation d'eau ou d'aliments doit faire l'objet d'une déclaration immédiate à un vétérinaire et à la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) : ddcspp@allier.gouv.fr.

Afin d'accompagner ces détenteurs dans l'application de ces mesures, un dépliant d'information est mis à votre disposition en pièce jointe de ce courrier. Je vous remercie de relayer ces informations auprès des habitants de votre commune, les services de l'État ne disposant pas d'un recensement exhaustif des basses-cours.

Je vous précise que tous les détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs quelles que soient leurs espèces (éleveurs professionnels, animaleries, parcs zoologiques, particuliers...) sont également soumis à des mesures strictes de biosécurité concernant leur établissement pour éviter tout contact avec la faune sauvage et à une surveillance clinique renforcée.

Pour tous ces détenteurs, s'ajoute également l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes, en particulier sur les marchés. Des dérogations peuvent être accordées, par la DDCSPP, au cas par cas et sous réserve du respect strict de certaines mesures de biosécurité. Ces établissements recensés et régulièrement contrôlés par les services de l'État ont été informés des mesures les concernant.

Si vous souhaitez disposer d'informations complémentaires, vous pouvez consulter les informations du site internet des services de l'État : <http://www.allier.gouv.fr/volailles-r355.html>.

Comme lors de la précédente épizootie, l'implication de tous les détenteurs de volailles, qu'ils aient ou non une activité commerciale, est essentielle à l'arrêt de la propagation de ce virus.

Je vous remercie ainsi de l'aide que vous voudrez bien apporter pour la diffusion de cette information.

Les services de la DDCSPP sont à votre disposition pour toute information complémentaire.



Marie-Françoise Lecaillon